

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/91**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	33

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (28) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI - Jean Charles GIABICONI - Patrick GIGON - Isabelle GUIDONI - Ange LAMBERTI - André LUCCIONI - Marilyn MASSONI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI - Jean MAZZONI - Paul MILANI - Didier MILLIEX - François MONTI - Rose Marie MONTI - Angèle NERI - Joseph OLIVA - Alain PASQUALINI - Pierre-Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Jeanne Baptiste SAVELLI.

Pouvoirs (5) : Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Corinne MATTEI donne pouvoir à Patrick GIGON - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Didier MILLIEX - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI.

Absents (4) : Muriel BELTRAN - Christophe GRAZIANI - Clément TOLAINI - Hervé VALDRIGHI.

Objet : Admission en non-valeur de créances – Budget annexe M49 Eau - 40003

Monsieur Jean-François MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Président expose que le comptable public a transmis à la Communauté de communes des états de demandes d'admission en non-valeur concernant des créances devenues irrécouvrables ainsi que des états de créances éteintes.

Les créances admises en non-valeur correspondent à des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées par le comptable public. Leur admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revenait à meilleure fortune.

Les créances éteintes résultent de décisions s'imposant à la collectivité (notamment à la suite d'une procédure de surendettement avec effacement des dettes, d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou de toute autre décision ayant pour effet d'éteindre définitivement la créance). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, correspondant à la liste n°7732930515, pour un montant total de 833.28 € ;

- **De constater** l'extinction des créances figurant sur les 2 états transmis (liste n°8310790415 et liste n°8370590715) par le comptable public, pour un montant total de 1 385 46 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200030499-20260726-2026-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026
Publication : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation 1



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau (M49) _ 40003 :

- Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 833.28 € ;
- Compte 6542 – Créances éteintes : 1 385.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de statuer sur ces demandes d'admission en non-valeur et de constatation de créances éteintes ;

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état annexé à la présente délibération, représentant 1 liste, pour un montant total de 833.28 €.

Article 2 : De constater les créances éteintes figurant sur les 2 listes annexées à la présente délibération, pour un montant total de 1 385.46 €.

Article 3 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe Eau (M49) _ 40003 :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour les créances irrécouvrables ;
- Compte 6542 « Créances éteintes » pour les créances éteintes.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

**DOMINI
CI JEAN**

Signature
numérique de
DOMINICI JEAN
Date :
2026.08.03
15:31:29 +02'00'